COMMUNE DE BONNAC-LA-CÔTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026

La convocation a été adressée individuellement le 15 septembre 2026, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 25 septembre 2026 ainsi que les documents préparatoires.

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric PELTIER, Maire.

PRÉSENTS : C. PELTIER ; C. PARBAUD ; E. LACORRE ; C. LABORDE ; N. DISSAC ; F. DELURET ; E. RITSON ; A. GOBLET ; N. VIVION ; A. JAYET-LAVIOLETTE ; I. BOUDINAUD ; A. VILLECHENAUD ; C. NICOLAIZEAU ; D. THOUREAU ; G. FAURE ; V. LACOUTURIERE ; V. COMBELLE

ABSENTS AVEC DELEGATION : J. MANDON

EXCUSEE : K. DELAGNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Audrey JAYET-LAVIOLETTE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant

- **Délibération n°38-2026** : Mise en place de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Délibération n°39-2026** : Convention de mise à disposition avec Limoges Métropole pour la gestion de l'assainissement collectif
- **Délibération n°40-2026** : Désignation d'un représentant à la CLECT
- **Délibération n°41-2026** : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- **Délibération n°42-2026** : Cession de terrain Place de l'Europe
- **Délibération n°43-2026** : Dénomination de voie publique - Lotissement Les Prades
- **Délibération n°44-2026** : Décision modificative n°1
- **Questions diverses**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE :
- POUR : 17
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

18h43 : Arrivée de M. Vincent COMBELLE. Le nombre de votants passe à 18.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LIMOGES MÉTROPOLE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par convention signée en 2024, la commune met à disposition de Limoges Métropole, des personnels des services techniques pour réaliser le contrôle, l'exploitation et l'entretien des stations d'épuration périphériques communautaires.

Limoges Métropole souhaite renouveler ces conventions afin d'actualiser la tarification et d'harmoniser la date de début des prestations entre toutes les communes signataires. Elle prendrait donc effet au 1er janvier 2027 afin d'appliquer les nouveaux tarifs sur une année civile.

Il est demandé au Conseil municipal de valider les termes du projet de convention en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition tel que présenté en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

VOTE :
- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des instances, le conseil communautaire de Limoges Métropole a approuvé, lors des séances du 24 avril et du 29 juin 2026, la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), fixée à 36 membres, dont un pour la commune de Bonnac-la-Côte.
Il appartient ainsi au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la commune doit siéger au sein de cet organisme, il convient donc de désigner le représentant de la commune ;
- Vu les délibérations de Limoges Métropole des 24 avril et 29 juin 2026 ;
- Se voit proposer de désigner M. le Maire Cédric PELTIER comme représentant à la CLECT

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la désignation de M. le Maire Cédric PELTIER comme membre de la CLECT

VOTE :
- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

- Se voit présenter le dossier relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal visant à régir le déroulement de l'assemblée durant les six années de la mandature ;
- Se voit proposer de procéder à l'adoption du règlement ainsi présenté et annexé à la présente délibération ;
- Vu la lettre d'observation de M. le Préfet en date du 22 mai 2026,
- **Après en avoir délibéré,**

Décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la période de la mandature.

VOTE :
- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

CESSION DE TERRAIN – PLACE DE L'EUROPE

VU l'accord trouvé entre la commune et Mme Cécilia ROUMILHAC pour la cession de la parcelle cadastrée AV 213 d'une surface de 260 m² située place de l'Europe (plan joint) ;

CONSIDERANT que cette parcelle pourra servir à l'installation de professionnels de santé et ainsi servir l'intérêt général de la commune ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AV 213 d'une surface de 260 m² située place de l'Europe au profit de Mme Cécilia ROUMILHAC pour un montant de 32 euros du m² soit 8 320 euros au total.
- **PRECISE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette cession.

VOTE :
- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE LOTISSEMENT LES PRADES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2213-28 ;
- **VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS ;
- **VU** le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la Base Adresse Locale ;
- **CONSIDERANT** qu'un lotissement est en cours de création au lieu-dit Vedrenne ;

- **CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune, notamment pour les services postaux et de secours ;

- **CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre un repérage facile des noms de voies en les rattachant à des lieux existants ;

- Se voit proposer de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante au lieu-dit Vedrenne : **Lotissement Les Prades** (Cf Plan Cadastral joint en annexe)

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de nom faite : **Lotissement Les Prades**

VOTE :
- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les crédits inscrits au chapitre 041 en dépenses sur la section d'investissement sont insuffisants pour couvrir les besoins de financement en 2026

- Considérant les besoins de financement estimés au chapitre 041,

- Considérant la nécessité d'ouverture de crédits en dépense au chapitre 041 pour effectuer une opération d'ordre de régularisation d'une avance versée à une entreprise,

- Considérant les besoins de financement estimés aux chapitres 21 et 23,

Se voit proposer une décision modificative comme suit :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses		Dépenses	
023 Virement vers la section d'investissement	-14 168,78 €	041 Opérations d'ordre patrimoniales	14 168,78 €
012 Charges de personnel	14 168,78 €	21 Immobilisations corporelles	50 000,00 €
		23 Immobilisations en cours	40 000,00 €
		2051 Concession et droits similaires	-104 168,78 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Recettes		Recettes	
		041 Opérations d'ordre patrimoniales	14 168,78 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	-14 168,78 €
Total		Total	0,00 €

- **Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1-2026 telle qu'elle vient de lui être présentée.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Le secrétaire général explique que des crédits sont nécessaires aux articles 21 et 23 en raison des coûts non prévus pour la rénovation de la MTL ainsi de différences d'imputation entre la prévision et la réalisation.

Questions diverses

Un point budget fonctionnement est fait par le secrétaire général au 20 septembre.
Quelques surcoûts sont notés, notamment dans les carburants, l'alimentation, les honoraires de conseil, les réceptions, les transports d'enfants et la masse salariale imputée aux TAP. L'ensemble est malgré tout contenu et conforme aux prévisions.
Les dépenses en eau et en électricité sont en-deçà des prévisions avec 10 000 € de moins en électricité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **19H15.**

L'ensemble des délibérations ont été publiées et transmises à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Cédric PELTIER

Le secrétaire